



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESNOY

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur SENEGAS Richard, Maire

Présents : M. SENEGAS Richard, Maire, M. GREGOIRE Valéry, Mme LAPORTE Delphine , M MOLLION Gaël, M REDJDAL Loïc, M BARNAULT Pascal, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire et M BABIN Sébastien.

Excusés ayant donné procuration : Mr GIRARD Alain donne procuration à Mr SENEGAS Richard
M BOYER Florent donne procuration à Mr BARNAULT Pascal

Excusés :

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Excusés avec délégation de vote : 02
- Votants : 09

Date de la convocation : 21 juin 2022

Date d'affichage : 21 juin 2022

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur REDJDAL Loïc est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Délibération adoptant les règles de publication des actes
- Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membre
- Projet création commission cimetière
- Devis pour acquisition groupe électrogène
- Travaux du caquetoire
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**D-535-2022-DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (Commune
– de 3 500 habitants)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'issue d'un vote à main levée :

- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

Et

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} juillet et d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-536-2022- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCCFG ET SES COMMUNES MEMBRES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-533-2022

Monsieur le Maire expose : Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ; Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ;

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ;

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ;

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'issue d'un vote à main levée :

- Pour : 6 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 3 voix

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08/07/2022

D-537-2022- PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission cimetière
- charge M GIRARD Alain, deuxième adjoint, d'en assurer la présidence
- de lui confier le recrutement des membres

- *Acte certifié exécutoire*

Reçu en Préfecture le : 08/07/2022

D-538-2022- DEVIS POUR ACHAT GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter un groupe électrogène dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant l'achat du groupe électrogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de la société HUGUENY, pour un montant de 2 002.39 € H.T (soit 2 402.87 € TTC).
DIT que cet achat sera inscrit à l'opération 2188 « Autres immobilisation corporelles » au budget 2022 de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général du Loiret une subvention dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08/07/2022

TRAVAUX DU CAQUETOIRE

Monsieur le Maire annonce les montants des subventions octroyées à la commune pour les travaux du caquetoire :

- Département : 11 300 €
- Etat : 13 349 €

Le Conseil après en avoir délibéré, demande la réactualisation des différents devis pour les travaux.

Un devis complet sera également demandé à AFPA.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce :

→ Suite au vote de la loi 3DS, les communes sont obligées de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresse Locale. La Poste se propose de nous accompagner moyennant 687 € H.T. Nous attendons le devis

→ Concernant l'aménagement du canal toujours aucun retour

→ la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais va lancer un marché concernant la vérification réglementaire des équipements

→ ouverture de l'appel à projets de soutien aux équipements d'intérêt départemental et supra-départemental au titre du volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires : le projet de cheminement du village jusqu'au canal, incluant la pose d'une passerelle au-dessus du Huillard peut prétendre à cette subvention. La commission travaux doit déposer le projet avant le 30 septembre 2022

→ Rend compte de l'analyse de l'aménagement du pont du Huillard sur la RD 38.

→ Un local va être mis à disposition de l'association « Bamboche à Presnoy »

→ Festivités 14 juillet 2022 : la Mairie prend en charge la boisson.

→ Un camion foodtruck fabrication et vente de pizzas propose de venir dans la commune : accepté

EXPRESSION DES CONSEILLERS

→ **Madame VACHER demande :**

* s'il est possible de mettre un miroir au stop du Champ d'Ailly : la question sera reposée au département

* que les personnes âgées résidant en EHPAD ou en maisons de retraite puissent avoir droit à un colis de fin d'année : cela sera fait

→ **Monsieur Mollion**

demande qu'une réunion publique sur le projet agrivoltaïque soit organisée par la Municipalité : la Mairie n'est pas porteuse du projet donc le maire ne juge pas nécessaire une réunion publique ; la société ABO Wind a organisé des permanences pour écouter les questions des administrés.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE 13 SEPTEMBRE 2022 A 19 H 30